ARRETE N° 85/2025

Le Maire de la Commune de MARANGE-SILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 225,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L 325 et L 325-11,

VU l'instruction Interministérielle du 07 juin 1977 sur la signalisation routière,

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de réglementer le stationnement à hauteur du 4 rue de Candy afin de permettre le déménagement de Madame Sabine CLEMENT.

ARRETE

Article 1er : **Le samedi 30 aout 2025 de 08h30 à 16h00,** le stationnement de tous véhicules sera interdit devant le n° 4 rue de Candy, afin de permettre le déménagement de Madame Sabine CLEMENT.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera apposée par les services techniques pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par Procès-Verbal qui sera transmis aux tribunaux compétents

Article 4 : La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Marange-Silvange le 25 aout 2025

Pour le Maire empêché,
Francois MEOCCI
Adjoint au maire

MAIRIE DE MARANGE-SILVANGE

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
Notifié le